

4. Procès-verbaux des discussions

4-1 Etude sur place I

**PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS SUR
L'ETUDE PREPARATOIRE (ETUDE SUR PLACE I)
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE NATIONALE DES
ENSEIGNANTS DU PRIMAIRE (ENEP) DE KAYA
AU BURKINA FASO**

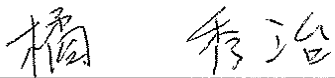
En réponse à la requête du Gouvernement du Burkina Faso, le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude préparatoire pour « le Projet de construction de l'Ecole Nationale des Enseignants du Primaire (ENEP) de Kaya » (désigné ci-après « le Projet ») et l'a confiée à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après « la JICA »).

Pour ce faire, la JICA a délégué au Burkina Faso du 10 novembre au 6 décembre 2013, une mission de l'étude préparatoire (désignée ci-après « la Mission ») dirigée par M. Hideharu TACHIBANA, chef du service Education de base II, Groupe Education de base, Division Développement humain, JICA.

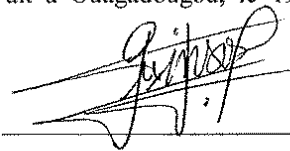
La Mission a eu une série de discussions avec les parties intéressées du gouvernement burkinabè et a effectué des enquêtes sur place au Burkina Faso.

A l'issue des discussions et des visites sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans le document attaché. La Mission poursuivra l'étude et rédigera un rapport de l'étude préparatoire.

Fait à Ouagadougou, le 19 novembre 2013



Hideharu TACHIBANA
Chef de mission de l'Etude préparatoire
Agence Japonaise de
Coopération Internationale
Japon



Winson Emmanuel GOABAGA
Secrétaire Général
Ministère de l'Education Nationale
et de l'Alphabétisation
Burkina Faso



Lassané KABORE
Directeur Général de la Coopération
Ministère de l'Economie et des Finances
Burkina Faso

DOCUMENT ATTACHE

1. Objectif du Projet

Le Projet a pour objectif de construire une école nationale des enseignants du primaire dans les environs de la ville de Kaya dans la province du Sanmatenga de la région du Centre-Nord afin d'apporter une contribution à la formation et l'affectation des nouveaux enseignants considérées comme problème prioritaire dans « le Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDSEB) (2012-2021) », et par conséquent, une amélioration qualitative et quantitative de l'éducation de base au Burkina Faso.

2. Nom du Projet

Les deux parties ont accepté que le présent Projet soit dénommé « Le Projet de construction de l'Ecole Nationale des Enseignants du Primaire de Kaya ». Les deux parties ont convenu que le nom du Projet peut être changé suivant la détermination du contenu du Projet.

3. Contenu de l'Etude préparatoire

- 3-1. Suite à l'explication donnée par la mission à l'aide du rapport de commencement sur l'objectif de l'étude préparatoire, la partie burkinabè a compris que cette étude vise à expliquer à la partie burkinabè le système de la coopération financière non-remboursable du Japon, et à organiser le projet qui remplisse les conditions dudit système.
- 3-2. En outre, la partie burkinabè a compris que la mise en œuvre du Projet serait définitivement confirmée par la prise de décision du gouvernement japonais, selon les résultats de la présente étude.

4. Organisme responsable du Burkina Faso

- 4-1. Organisme responsable : le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA)
- 4-2. Organisme d'exécution : la Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles (DGESS) du MENA
- 4-3. L'organigramme des organismes concernés du Projet est indiqué dans l'Annexe-1.

5. Site faisant l'objet du Projet

- 5-1. Les deux parties ont confirmé que le terrain d'une superficie d'environ 70ha situé à Zablo à environ 6km au Nord-Ouest de la ville de Kaya est le site définitivement prévu pour la construction. La carte du site cible est montrée dans l'Annexe-2.



- 5-2. La mission a demandé à la partie burkinabè de présenter un document justificatif de l'autorisation d'exploitation du sol pour la construction d'une école avant le 30 novembre 2013, et le titre foncier officiel relatif au sol susmentionné à l'article 5-1 avant la fin avril 2014, la partie burkinabè en a pris bonne note.
- 5-3. La mission a expliqué à la partie burkinabè que si les mesures appropriés ne sont pas prises selon les règlements et les lignes directrices du gouvernement burkinabè ainsi que les directives de la JICA sur les considérations environnementales et sociales, la construction d'une ENEP sur le terrain susmentionné à 5-1 serait susceptible d'être mise en difficulté, et la partie burkinabè en a pris acte.

6. Contenu de la requête

La mission a confirmé le contenu et l'ordre de priorité (de A à C) de la requête formulée par la partie burkinabè comme le décrit l'Annexe-3-1. Les deux parties ont consenti à ce que la convenance et la faisabilité de tous les éléments de la requête soient à nouveau évaluées par la JICA du point de vue technique et budgétaire. Le contenu du Projet sera défini selon l'ensemble des résultats de la présente étude ainsi que la contrainte budgétaire du gouvernement japonais. Les deux parties ont confirmé que les éléments à couvrir par le Projet avec le soutien du gouvernement du Japon seraient sélectionnés selon les conditions suivantes :

- (i) Cohérence par rapport au PDSEB ;
- (ii) Eléments nécessaires en tant qu'école de formation des enseignants sur la base du curriculum de la formation des enseignants ;
- (iii) Eléments qui se trouvent dans les ENEPs existantes et qui sont suffisamment utilisés et bien entretenus ;
- (iv) Eléments qui ne se trouvent pas dans les ENEPs existantes mais qui sont considérées nécessaires selon le programme ultérieur de la formation des enseignants ;
- (v) Budget de la partie japonaise.

La partie burkinabè a demandé à la partie japonaise d'assurer une ENEP avec une capacité de 1,000 élèves-maîtres en vue de couvrir le préscolaire, le primaire, le post-primaire et l'éducation non formelle selon le PDSEB. La mission a compris l'importance de cette politique, tandis que les deux parties ont consenti à ce que la taille de l'ENEP de Kaya soit définie en tenant compte des mesures budgétaires de la partie japonaise et de l'ordre de priorité des infrastructures ainsi que des résultats de la présente étude. Les deux parties ont convenu que la partie japonaise prépare un plan de disposition comprenant toutes les infrastructures demandées par la partie burkinabè en supposant que les infrastructures exclues de l'objet du Projet soient construites éventuellement par la partie



burkinabè dans l'avenir.

La mission a vérifié le matériel demandé par la partie burkinabè comme l'indique l'Annexe 3-2. De plus, elle a précisé que l'ordre de priorité du matériel dépend des infrastructures à construire.

7. Considérations socio-environnementales

La mission a expliqué qu'en dehors des règlements du Burkina Faso, les directives de la JICA relatives aux considérations environnementales et sociales s'appliquent à la mise en œuvre du Projet. La mission a, tout en indiquant que le présent Projet est classé à la catégorie B selon lesdites directives de la JICA, demandé à la partie burkinabè de fournir les données détaillées du site candidat pour l'ENEP de Kaya. La mission a aussi demandé à la partie burkinabè de fournir les informations sur les règlements de l'environnement notamment l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) et le mécanisme de compensation en faveur des populations susceptibles d'être affectées par l'obtention du terrain pour le présent Projet. La partie burkinabè a accepté que le gouvernement burkinabè examine avec prudence les impacts socio-environnementaux prévisibles du Projet afin qu'il soit déroulé conformément aux lois et règlements du Burkina Faso et aussi auxdites directives de la JICA.

Le MENA a compris la nécessité pour bien communiquer et discuter avec le ministère de l'environnement en fonction des besoins lors qu'il organise une étude et une discussion liées aux considérations socio-environnementales.

La mission a expliqué à la partie burkinabè que les informations et le rapport sur les considérations socio-environnementales seraient rendus public, et la partie burkinabè l'a accepté.

Les deux parties ont confirmé que le calendrier de l'ensemble de l'étude peut être révisé et retardé afin de remplir les formalités nécessaires aux considérations socio-environnementales.

8. Dispositions à prendre par la partie burkinabè

- 8.1. La partie burkinabè a compris tous les éléments décrits dans la page 6 du rapport de commencement présenté par la mission, et s'est engagée à les exécuter.
- 8.2. La partie burkinabè exécutera les travaux d'aménagement de la conduite d'eau de la ville jusqu'au site avant l'achèvement des travaux de construction. En cas d'utilisation de l'eau de puits comme source d'eau auxiliaire, les travaux sont à la charge de la partie burkinabè.
- 8-3. La partie burkinabè exécutera avant l'achèvement des travaux de construction, l'installation de transformateur et le branchement du réseau de distribution électrique jusqu'au tableau de distribution qui sera installé par la partie japonaise.



8-4. En ce qui concerne l'équipement de communication comme téléphone et Internet nécessaire à la mise en œuvre du Projet, la partie burkinabè exécutera avant l'achèvement des travaux de construction, l'extension de la ligne téléphonique jusqu'au tableau de bornes qui sera installé par la partie japonaise.

8-5. La mission a demandé à la partie burkinabè de prendre des mesures appropriées à l'exonération des droits de douane, taxes municipales, taxe à la valeur ajoutée et d'autres charges fiscales à l'égard de tous les services et l'acquisition de tous les matériels et matériaux pour la mise en œuvre du projet, et la partie burkinabè a compris l'intention de la partie japonaise et s'est engagée à prendre des mesures nécessaires.

9. Gestion, maintenance et entretien

La partie burkinabè s'est engagée à assurer les frais de gestion, maintenance et entretien et l'affectation du personnel nécessaires notamment des enseignants pour l'ENEP de Kaya.

10. Système de la coopération financière non-remboursable du Japon

10-1. La partie burkinabè a bien compris le système de la coopération financière non-remboursable du Japon indiqué dans l'Annexe 4-1 et l'Annexe 4-2.

10-2. La partie burkinabè s'est engagée à prendre sans faute des dispositions nécessaires comme l'indique l'Annexe 5 pour le bon déroulement du Projet, en cas de réalisation du Projet.

11. Calendrier de l'étude (provisoire)

11-1. Les membres de la mission (consultants) poursuivront l'étude jusqu'au 6 décembre 2013. La mission préparera un avant-projet du rapport de la présente étude comprenant la conception sommaire de l'ENEP de Kaya selon les enquêtes techniques effectuées par les consultants. Cet avant-projet du rapport sera présenté à la partie burkinabè au mois de mai 2014.

11-2. Lorsque le gouvernement burkinabè donne son accord de principe sur le contenu dudit rapport, la JICA soumettra le rapport à l'approbation finale du gouvernement du Japon.

11-3. Le calendrier indiqué ci-dessus peut être révisé et modifié.

12. Autres points concernés

12-1. La mission a demandé à la partie burkinabè de présenter à la mission (équipe du consultant), les réponses à la « FICHE D'ENQUETES AUX ENEPS » ainsi qu'au « QUESTIONNAIRE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ENEP KAYA » avant le 25 novembre 2013, et la partie burkinabè en a pris acte.

12-2. La partie burkinabè s'est engagée à prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes japonaises impliquées dans le Projet et pour faciliter l'étude.

12-3. En ce qui concerne les points essentiels identifiés à travers l'étude après la signature du Procès-verbal, l'équipe du Consultant de la mission les intégrera dans les Notes Techniques au moment de la dernière discussion de l'étude, et les confirmera avec la partie burkinabè.

Annexe 1 Organigramme des organismes concernés

Annexe 2 Carte du site cible

Annexe 3-1 Liste des infrastructures

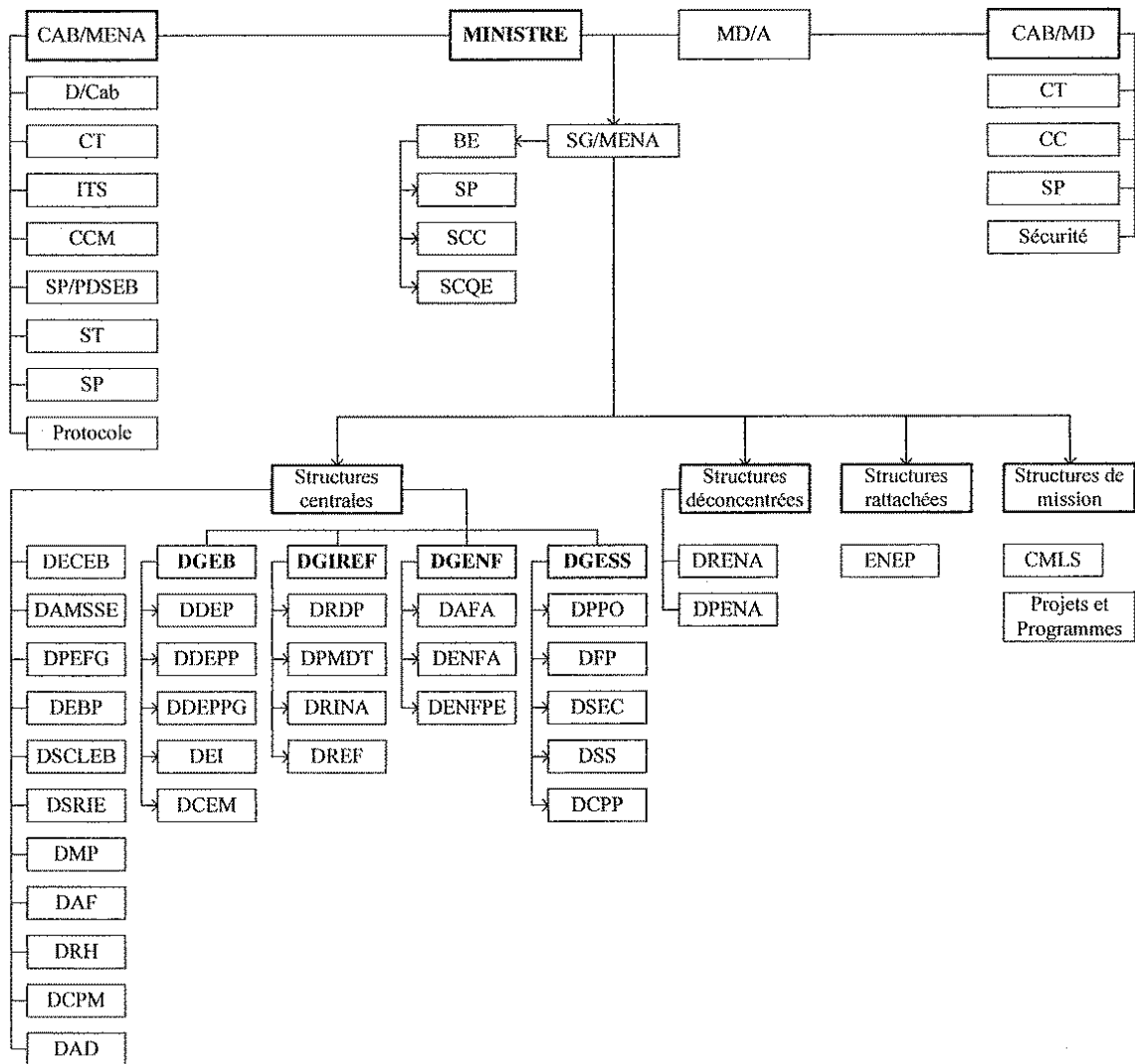
Annexe 3-2 Liste du matériel

Annexe-4-1 Système de la coopération financière non-remboursable du Japon

Annexe 4-2 Procédure de la coopération financière non-remboursable

Annexe-5 Dispositions à prendre par chaque gouvernement

Annexe 1 Organigramme du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation



R

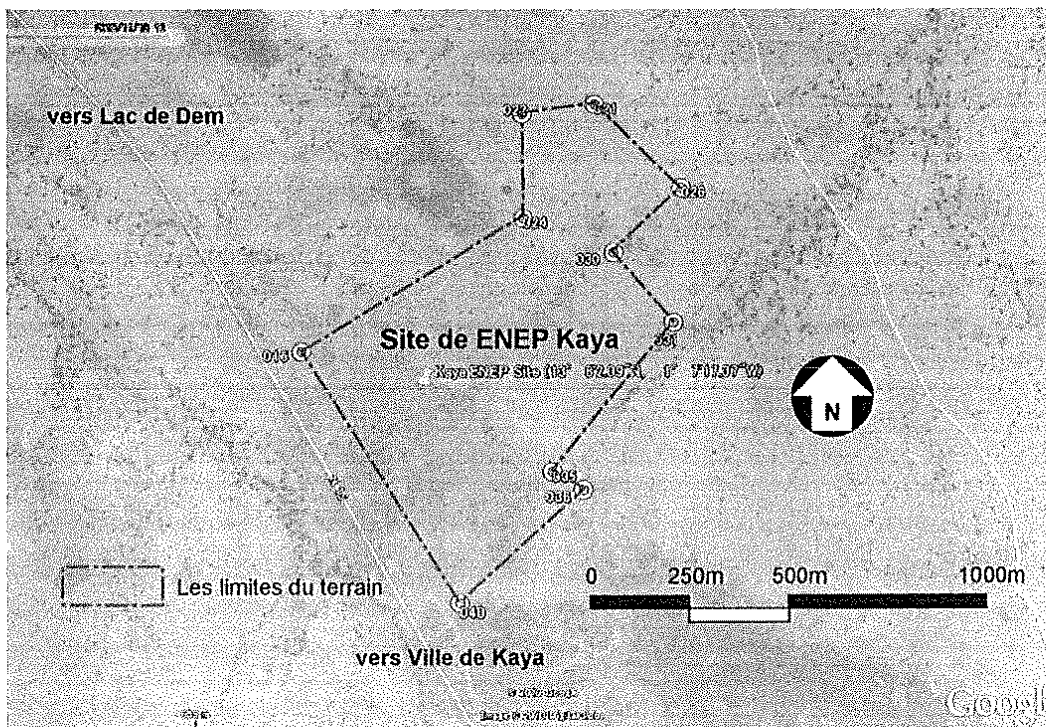
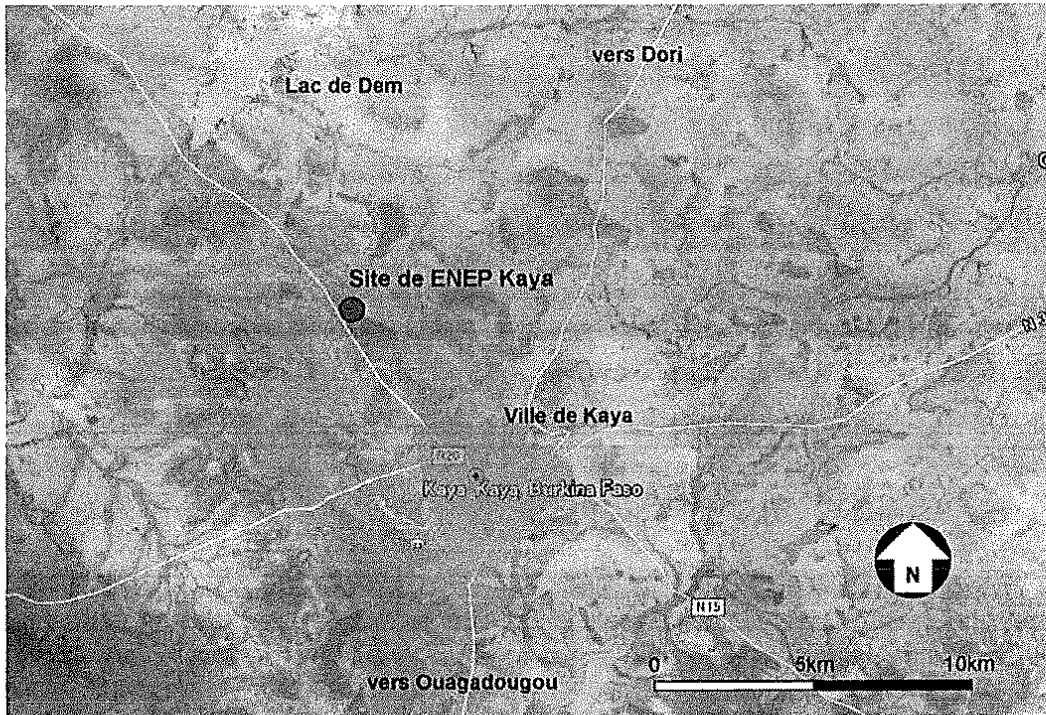
W

J

Abréviation

BE	Bureau d'études
CAB/MD	Cabinet du Ministre délégué
CAB/MENA	Cabinet du Ministre de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
CCM	Cellule des Chargés de mission
CMLS	Comité ministériel de Lutte contre le SIDA et les IST
CT	Conseiller technique
D/CAB	Directeur de Cabinet
DAD	Direction des archives et de la documentation
DAF	Direction de l'administration et des finances
DAFA	Direction de l'alphabétisation formation des adultes
DAMSSE	Direction de l'Allocation des Moyens spécifiques aux structures éducatives
DCEM	Direction du continuum d'éducation multilingue
DCPM	Direction de la communication et de la presse ministérielle
DCPP	Direction de la Coordination des Projets et Programmes
DDEP	Direction du développement de l'éducation préscolaire
DDEPP	Direction du développement de l'enseignement primaire public
DDEPPP	Direction du développement de l'enseignement post -primaire général
DEBP	Direction de l'éducation de base privée
DECEB	Direction des examens et concours de l'Education de Base
DEI	Direction de l'éducation inclusive
DENFA	Direction de l'éducation non formelle des adolescents
DENFPE	Direction de l'éducation non formelle de la petite enfance
DEPPP	Direction de l'encadrement pédagogique du post primaire
DFP	Direction de la Formulation des politiques
DGEB	Direction générale de l'éducation de base
DGENF	Direction générale de l'Education non formelle
DGESS	Direction générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGIREF	Direction générale de l'Institut de la Réforme de l'Education et de la Formation
DMP	Direction des marchés publics
DPEFG	Direction de la promotion de l'éducation des filles et du Genre
DPENA	Direction provinciale de l'éducation nationale
DPMDT	Direction de la Production des Moyens didactiques et des Technologies
DPPO	Direction de la Prospective et de la Programmation opérationnelle
DRDP	Direction du Développement de la Recherche Pédagogique
DREF	Direction de la Réformes
DRENA	Direction régionale de l'éducation nationale
DRH	Direction des ressources humaines
DRINA	Direction de la recherche, des innovations en Education Non Formelle et en Alphabétisation
DSCLEB	Direction des sports, de la culture et des loisirs de l'éducation de base
DSEC	Direction du Suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation
DSRIE	Direction du suivi de la Réalisation des infrastructures éducatives
DSS	Direction des statistiques sectorielles
ENEP	Ecoles nationales des Enseignants du Primaire
ITS	Inspection technique des services
MD/A	Ministre délégué chargé de l'alphabétisation
SCC	Service central du courrier
SCQE	Service Chargé des Questions Environnementales
SG/MENA	Secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
SP	Secrétariat particulier
SP/PDSEB	Secrétariat permanent du programme de développement stratégique de l'éducation de base
ST	Secrétariat technique

Annexe 2 Carte du site du Projet



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Annexe 3-1 Liste des Infrastructures

N° ordre	Désignation	Nombre	Capacité d'accueil	Priorité	Observations
1	bloc de l'administration	1	15 bureaux	A	
2	bloc de salle de classe	20	1,000	A	
3	bloc de salle de classe spécialisée	2	100	B	
4	amphithéâtre	1	1,000	A	
5	centre de ressources	1	50	A	
6	bloc de l'infirmerie			A	
7	salle polyvalente			B	
8	bloc de réfectoire		1,000	A	
9	cafétéria			C	
10	dortoir	7 blocs	950	A	
11	dortoir pour élèves mères	2 blocs	50	A	
12	logement Directeur Général	1		A	
13	logement cadres	6		B	<i>1 logement pour le DAF est nécessaire dès l'ouverture de l'ENEP</i>
14	logement enseignants	22		B	
15	logement maître école annexe	14		B	<i>1 logement pour le Directeur est nécessaire dès l'ouverture de l'ENEP</i>
16	logement gardien	1		A	
17	parking auto	1		A	
18	parking motos	2		A	
19	magasin de stockage	1		A	
20	cabine d'électricité	1		A	
21	cabine de générateur	1		A	
22	local d'accueil	1		A	
23	incinérateur	1		C	
24	buanderie	1		C	
25	toilette externe	10 blocs		A	
26	école primaire annexe	12 salles	600	A	
27	école maternelle annexe	1	100	B	
28	CEBNF	1	50	B	
29	atelier équipé pour le CEBNF	1		B	
30	CPAF	1	50	B	
31	CEG	1	200	B	
32	Laboratoire de sciences physique chimie équipée	1	200	B	
33	VRD	1		A	
34	installations sportives (aménagement des terrains de foot, voley ball, basket ball, hand ball)	2		B	
35	cloture et portail de l'ENEP	1		B	

Légende A : priorité haut, B : priorité moyenne, C : utile mais pas indispensable

Annexe 3-2 Liste du Matériel

- Mobilier pour salles de classe (tableaux noirs, tables et chaises pour enseignant, tables et chaises pour élèves, étagères de rangement)
- Mobilier de bureau (bureaux, chaises, étagères de rangement)
- Mobilier pour le centre de ressources (tables, chaises, bibliothèque, étagères de rangement)
- Matériel audiovisuel et mobilier pour amphithéâtre
- Mobilier et ustensiles de cuisine pour réfectoire
- Mobilier pour dortoirs (lits, matelas, vestiaires)
- Mobilier pour bloc de l'infirmier (table et chaise à usage médical, étagères de rangement, lit, matelas)
- Matériel pédagogique pour école des enseignants
- Ordinateurs, imprimante et accessoires pour bureaux et salle cyber
- Photocopieur
- Matériel pour le réseau Internet
- Mobilier pour école annexe (tableaux noirs, tables et chaises pour enseignants, tables et chaises pour élèves, étagères de rangement, etc.)
- Matériel pédagogique pour école annexe
- Véhicule (car)



Annexe 4-1 Système de la coopération financière non-remboursable du Japon

Système de la coopération financière non-remboursable du Japon

Le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé « le GdJ ») est au centre de l'exécution des réformes organisationnelles pour améliorer la qualité des opérations de l'Aide publique au développement (l'APD), et dans le cadre de ce réajustement, une nouvelle loi de la JICA est entrée en vigueur au 1er octobre 2008. En se basant sur la loi et la décision du GdJ, la JICA est devenue l'agence exécutive de la Coopération financière non-remboursable du Japon pour les Projets généraux, pour la Pêche et pour la Coopération Culturelle.

La coopération financière non-remboursable consiste en des fonds non-remboursables pour le pays bénéficiaire qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (services techniques ou transport des produits, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations y afférentes du Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don de matériel en nature au pays bénéficiaire.

1. Procédures de la coopération financière non-remboursable du Japon

La coopération financière non-remboursable du Japon est menée comme suit :

- Etude préparatoire : Etude menée par la JICA
(ci-après dénommée « l'Etude »)
- Estimation et approbation : Estimation par le GdJ et la JICA. Approbation par le Conseil des ministres du Japon
- Détermination de l'exécution : L'Echange de Notes entre le GdJ et un pays bénéficiaire
- Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D ») : Accord conclu entre la JICA et un pays bénéficiaire
- Exécution : Mise en œuvre du Projet sur la base de l'A/D

2. Etude préparatoire

(1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude est de fournir un document de base nécessaire pour l'estimation du Projet par la JICA et le GdJ. Le contenu de l'Etude est le suivant:

- Confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet.
- Evaluer la pertinence de la coopération financière non-remboursable d'un point de vue technologique et socio-économique
- Confirmer le concept de base du plan convenu après concertations entre les deux parties
- Préparer un concept de base du Projet ; et
- Estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête par le pays bénéficiaire n'est pas obligatoirement approuvé en tant

que contenu de la coopération financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

La JICA demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes de Concertations.

(1) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise un (des) consultant(s) enregistré(s). La JICA effectue une sélection basée sur des propositions soumises par ces derniers.

(2) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est relu par la JICA, et après confirmation de la justesse du Projet, la JICA recommande au GdJ d'effectuer une estimation sur l'exécution du Projet.

3. Plan de la coopération financière non-remboursable du Japon

(1) L'E/N et l'A/D

Après l'approbation par le Conseil des ministres du Japon du Projet proposé par le gouvernement bénéficiaire, l'Echange de Notes (ci-après dénommé « l'E/N ») sera signé entre le GdJ et le Gouvernement du pays bénéficiaire pour formuler une demande d'aide, qui sera suivie par la conclusion de l'A/D entre la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire afin de définir les clauses nécessaires pour l'exécution du Projet, telles que les conditions de paiement, les responsabilités du Gouvernement du pays bénéficiaire, et les conditions d'obtention.

(2) Sélection des Consultants

Le(s) consultant(s) employé(s) pour l'Etude sera (seront) recommandé(s) par la JICA au pays bénéficiaire pour également travailler sur l'exécution du Projet après l'E/N et l'A/D en vue de maintenir l'uniformité technique.

(3) Pays d'origine éligible

La coopération financière non-remboursable du Japon doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Lorsque la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tels que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire). Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir les sociétés de construction, la société de commerce nécessaires à l'exécution de la coopération, et le consultant principal doivent être exclusivement des ressortissants japonais. (Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.)

(4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par la JICA. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

(5) Principales dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions indiquées dans l'Annexe.

(6) Usage adéquat

Le Gouvernement du pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable.

(7) Exportation et Réexportation

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(8) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son « représentant autorisé » devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la « Banque »). La JICA exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

(9) Autorisation de Paiement (A/P)

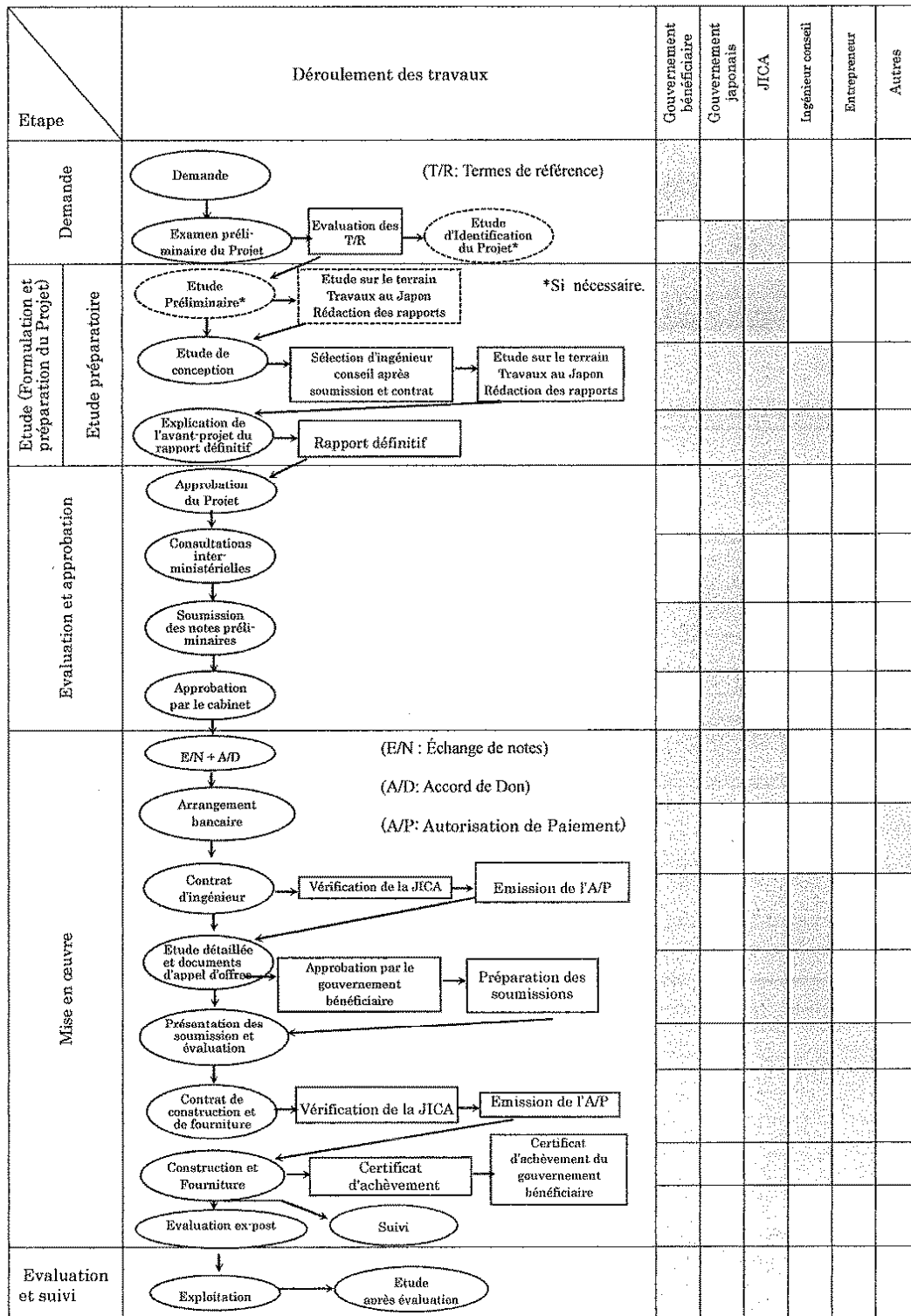
Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

(10) Considérations sociales et environnementales

Le pays bénéficiaire doit assurer les considérations sociales et environnementales pour le Projet et doit suivre les règlements environnementaux du pays bénéficiaire et les directives socio-environnementales de la JICA.



Annexe 4-2 Procédure de la coopération financière non-remboursable



JH

ny

[Signature]

Annexe 5 Disposition à prendre par chaque gouvernement

No.	Items	Couvert par le Japon	Couvert par le pays bénéficiaire
1	Acquérir [la parcelle] / [les parcelles] de terrain nécessaire[s] à la mise en œuvre du Projet et [l'/les] aménager		●
2	Construire un/une/des		
	1) Bâtiment	●	
	2) Portail et des clôtures sur les sites et autour des sites	●	
	3) Parking	●	
	4) Voie (routes) à l'intérieur du site	●	
	5) Voie (routes) à l'extérieur du site		●
3	Fournir les installations situées en dehors du[des] terrain[s] visé[s] à (1) ci-dessus tels que les systèmes d'électricité, de distribution et d'vacuation d'eau ainsi que les autres systèmes auxiliaires nécessaires à la mise en œuvre du Projet		
	1) Electricité		
	a. Branchement du réseau de distribution électrique jusqu'au site		●
	b. Installation de ligne électrique à l'intérieur du site	●	
	c. Installation de disjoncteur principal et de transformateur		●
	2) Alimentation en eau		
	a. Aménagement de la conduite principale d'eau de la ville jusqu'au site		●
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoirs de réception et surélevés)	●	
	3) Drainage		
	a. Aménagement des égouts principaux de la ville (égout pluvial et d'autres)		●
	b. Installation du système de drainage et d'égout (égouts des eaux usées, égout pluvial et d'autres) à l'intérieur du site	●	
	4) Gaz		
	a. Aménagement du réseau de distribution de gaz jusqu'au site	sans objet	sans objet
	b. Installation du système de fourniture de gaz à l'intérieur du site	●	
	5) Système téléphonique		
	a. Extension de la ligne téléphonique jusqu'au tableau de distribution du bâtiment		●
	b. Fourniture du tableau de distribution et extension de la ligne après le tableau de distribution	●	
	6) Mobilier et Equipements		
	a. Meubles de bureau généraux (moquettes, rideaux, tables, chaises et autres)		●
	b. Equipement pour le projet	●	
4	Assurer le dédouanement rapide et faciliter leur transport intérieur des produits au pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	●	
	2) Transport interne du pays entre le port de débarquement et le site	(●)	(●)
5	Assurer que les droits de douane, les taxes intérieures et autres charges fiscales qui pourraient être imposés au pays bénéficiaire à l'égard de l'achat des produits et des services seront exonérés]		●
6	Accorder aux personnes physiques japonaises et / ou aux personnes physiques des pays-tiers dont les services seront nécessaires à la fourniture des produits et des services les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours au pays bénéficiaire, afin qu'ils puissent effectuer leur travail		●
7	Assurer que [[l' / les] Etablissement[s] et les produits] / [[l' / les] Etablissement[s]] / [les produits] [sera/seront] entretenu[s] et utilisé[s] d'une manière convenable et efficace pour la mise en œuvre du Projet		●
8	Supporter tous les frais nécessaires à la mise en œuvre du Projet, à part les frais qui sont couverts par le Don		●
9	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les arrangements bancaires (A/B)		
	1) Commission de notification de l'autorisation de paiement (A/P)		●
	2) Commission de paiement		●
10	Tenir dûment compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du Projet		●

(A/B : Arrangement Bancaire, A/P : Autorisation de Paiement)

4-2 Etude sur place II (explication de la conception sommaire)

**PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS RELATIVES A
L'ETUDE PREPARATOIRE (ETUDE SUR LE TERRAIN II)
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE NATIONALE DES
ENSEIGNANTS DU PRIMAIRE (ENEP) DE KAYA
AU BURKINA FASO**

En réponse à la requête présentée par le gouvernement du Burkina Faso (ci-après désigné « Burkina Faso », le gouvernement du Japon a décidé d'effectuer une étude préparatoire pour le « Projet de construction de l'Ecole nationale des enseignants du primaire (ENEP) de Kaya » (ci-après désigné le « Projet ») et a confié la mise en œuvre de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée la « JICA »).

La JICA a envoyé au Burkina Faso une mission d'étude préparatoire (Etude sur le terrain I) pour le Projet du 10 novembre au 6 décembre 2013 afin de mener des discussions et des études sur le terrain. Après l'examen technique au Japon des résultats de l'étude, le Rapport de l'étude préparatoire (avant-projet) a été élaboré.

En vue d'expliquer à la partie burkinabè le contenu dudit rapport et prendre l'avis de cette dernière, la JICA a envoyé au Burkina Faso une mission d'étude préparatoire (Etude sur le terrain II) dirigée par Monsieur Hideharu TACHIBANA, Directeur de la 2^{ème} Section d'enseignement de base, Groupe d'enseignement de base, Département de développement humain de la JICA (ci-après désignée la « Mission ») du 21 avril au 7 mai 2014.

A l'issue des discussions avec les personnes concernées, les deux parties ont confirmé les principaux éléments mentionnés dans l'Appendice.

Fait à Ouagadougou, le 6 mai 2014

Hideharu TACHIBANA
Chef de Mission
Mission d'étude préparatoire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon

Winson Emmanuel GOABAGA
Secrétaire général
Ministère de l'Education Nationale et
de l'Alphabétisation
Burkina Faso

Lassané KABORE
Directeur Général de la Coopération
Ministère de l'Economie et des
Finances
Burkina Faso

APPENDICE

1. Contenu du Rapport de l'Etude Préparatoire (avant-projet)

La partie burkinabè a donné son accord de principe sur le contenu du Rapport de l'Etude préparatoire (avant-projet) expliqué par la Mission, et l'a accepté.

2. Infrastructures et équipements faisant l'objet du Projet

La Mission a donné des explications sur les infrastructures, mobilier scolaire et équipements faisant l'objet du Projet (Annexe 1), et la partie burkinabè l'a accepté.

La partie burkinabè a consenti à ce que les composantes définitives du Projet soient déterminées après d'autres analyses et examens au Japon qui seront effectués par le gouvernement du Japon et la JICA.

3. Système de l'aide financière non remboursable du Japon et travaux à la charge de la partie burkinabè

La partie burkinabè a compris le système de l'aide financière non remboursable du Japon pour les projets généraux indiqués dans les annexes 4-1 et 4-2 du procès-verbal des discussions signé le 19 novembre 2013 entre les deux parties, et s'est mise d'accord sur la prise de mesures nécessaires pour exécuter les éléments énumérés dans l'Annexe 5. La Mission a expliqué le contenu des travaux à la charge de la partie burkinabè (Annexe 3) qui sont nécessaires à la mise en œuvre du Projet ainsi que l'ébauche du calendrier d'exécution du Projet (Annexe 4). La partie burkinabè s'est engagée à exécuter ces travaux d'une manière fiable conformément au calendrier en assurant le budget nécessaire à cet effet.

4. Coût approximatif du Projet

La Mission a expliqué le coût approximatif du Projet (Annexe 2). Les deux parties ont confirmé que ledit coût ne doit pas être communiqué à de tierces personnes autres que les personnes concernées par le Projet avant la conclusion de tous les contrats relatifs au Projet. La Mission a également expliqué que le coût approximatif du Projet est un montant estimatif et qu'il pourrait être modifié. La partie burkinabè l'a compris.

5. Confidentialité des informations relatives au Projet

Les deux parties ont confirmé que tous les documents liés au Projet ne doivent pas être communiqués à de tierces personnes autres que les personnes concernées par le Projet avant la fin du processus d'appel d'offres.

6. Respect de la gestion et la maintenance

La partie burkinabè s'est engagée à affecter le personnel nécessaire à l'ENEP de Kaya qui sera construit par ce Projet avant l'achèvement des travaux de construction. En outre, la partie burkinabè s'est engagée à exécuter sans retard l'établissement du système de gestion et de maintenance ainsi que l'inscription et l'attribution du budget nécessaire à cet effet.

7. Considérations environnementales et sociales

7-1. Les deux parties ont confirmé que le Projet est classé dans la catégorie B selon les lois burkinabè et les Lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA.



- 7-2. La Mission a confirmé que, conformément aux Lignes Directives relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA, un document de principes est élaboré concernant la compensation des terres agricoles de 48,09 ha pour les personnes affectées (16 ménages) par l'expropriation du terrain qui a été déterminé par la partie burkinabè ainsi que la prise de mesures d'atténuation des impacts socio-environnementaux prévisibles, identifiés par le rapport NIE, en vue d'élaborer le plan de compensation et le plan de gestion environnementale. En outre, la partie burkinabè s'est engagée à présenter à la Mission, avant le 15 mai 2014, le document d'accord des personnes ayant la jouissance du terrain en matière de déplacement des terres agricoles
- 7-3. Les deux parties ont confirmé les impacts environnementaux et sociaux ainsi que les mesures d'atténuation indiqués dans la liste de contrôle environnemental de l'Annexe 5. La partie burkinabè a confirmé que, au cas où le Projet donnerait des impacts majeurs sur le plan socio-environnemental, la partie burkinabè les corrigera et en rendra compte à la JICA.
- 7-4. La partie burkinabè a confirmé que le suivi sera effectué sur la base du Rapport de la Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) et conformément aux directives relatives aux considérations environnements et sociales de la JICA, et que le formulaire du suivi (Annexe 6) sera présenté à la JICA. De plus, la partie burkinabè a accepté la publication des résultats du suivi sur le site web de la JICA.

8. Calendrier de l'étude

La JICA finalisera le Rapport de l'Etude préparatoire sur la base des résultats de cette Mission, et le présentera au gouvernement burkinabè avant la fin du mois d'août 2014 après approbation officielle du gouvernement du Japon. Il est à noter toutefois que, pour ce faire, les éléments suivants mentionnés dans l'alinéa 7 ci-dessus doivent être transmis par écrit à la JICA avant le 15 mai 2014.

- Principes de compensation des terres agricoles de 48,09 ha pour les personnes affectées (16 ménages) par l'expropriation du terrain qui a été déterminée par le MENA.
- Accord des personnes ayant la jouissance du terrain concernant le déplacement des terres agricoles.

Fin de document

- Annexe 1 : Liste des infrastructures et des équipements faisant l'objet du Projet
Annexe 2 : Coût approximatif du Projet
Annexe 3: Travaux à la charge de la partie burkinabè
Annexe 4 : Calendrier d'exécution du Projet (ébauche)
Annexe 5 : Liste de contrôle environnemental
Annexe 6 : Formulaire du suivi

Annexe 1 : Liste des infrastructures et des équipements faisant l'objet du Projet

« Infrastructures »

	Bloc	Description
A	Bloc de l'administration	19 bureaux, salle de réunion, salle des enseignants, magasin, toilettes
B	Bloc de salles de classe / salles de classe spécialisées	10 salles de classe ordinaire, 2 salles de classe spécialisée
C	Centre de ressources	Salle de lecture, bibliothèque, salle cyber, bureau, magasin, toilettes
D	Amphithéâtre	500 places
E	Bloc de l'infirmerie	Salle de consultation, salle de pansement, salle d'observation, magasin
F	Bloc de réfectoire	368 places, cuisine, vestiaire, toilettes, cafétéria
G	Dortoir	60 places x 6 blocs, douche, toilettes
H	Dortoir pour élèves mères	Pour 16 ménages, douche, toilettes, espace commun de cuisine
I	Logement du directeur général	1 bloc : 3 chambres, cuisine, douche, toilettes
J	Logement des cadres	3 bloc : 3 chambres, cuisine, douche, toilettes
K	Logement du gardien	1 bloc : 2 chambres
L	Parking auto	Pour visiteurs, 5 places
M	Parking motos	200 places
N	Magasin de stockage	3 pièces
O	Cabine d'électricité	cabine électrique, cabine de générateur
P	Salle du gardien	Prévue comme partie intégrante de l'entrée principale
Q	Incinérateur	
R	Toilettes externes	15 blocs de latrines prévus en fonction de la capacité du bloc de salles de classe, de dortoir pour élèves et d'écoles annexes.
S	Ecole primaire annexe	6 salles de classe, bureau de directeur, bibliothèque, magasin. Nombre d'élèves par salle de classe : 20
T	CEG annexe	4 salles de classe, bureau de directeur, bibliothèque, salle des enseignants, bureau, magasin. Nombre d'élèves par salle de classe : 50
U	Cuisine (écoles annexes, logements)	Six blocs prévus comme infrastructures annexes de l'école, du CEG annexes et des logements
V	Réservoir à eau	
W	Château d'eau	
X	Travaux extérieurs	Clôture, Revêtement de la place, éclairage extérieur, bouche d'arrosage

« Mobilier »

Catégorie	Description
Mobilier scolaire	Bureau/chaise pour élève-maître, bureau/chaise pour enseignant, bureau de travail, Tabouret, bureau-banc fixé pour l'amphithéâtre, table pour la bibliothèque, bibliothèque pour rangement de livres, bureau/chaise d'ordinateur, estrade/tribune
Mobilier administration	Bureau/chaise pour enseignant, Table/chaise de réunion, étagère, salon
Mobilier pour réfectoire	Table/chaise de réfectoire, Table pour la cuisine, vestiaire
Mobilier pour le dortoir d'élèves-maître	Lit, vestiaire
Mobilier pour l'infirmerie	Lit, table/chaise, armoire

7

de

g

« Equipements »

Catégorie	Description
Matériel acoustique	Micro, support de bureaux pour le micro, haut-parleur, etc.
Projecteur	Projecteur, écran
Matériel informatique	Ordinateur, imprimante, matériel de connexion du réseau
Photocopieuse	
Ustensile de cuisine	Foyer à gaz, chariot, congélateur
Matériel didactique	Règle, équerre, compas, rapporteur (pour le tableau noir)
Matériel pédagogique pour les écoles annexes (kit)	Boîte à masse, Cubes décimètres, Niveau à bulle, Mètre à ruban, Chaîne d'arpenteur, Mètre pliant, Mètre à ruban long, Fil à plomb, Balance automatique, Boîte complète de mesure de capacité, Planches éducatives scientifiques, Balance de Roberval, Carte du monde, Carte de l'Afrique, Carte du Burkina Faso, Globe terrestre



Annexe 3 : Travaux à la charge de la partie burkinabè

Pour la mise en œuvre du Projet dans le cadre de l'aide financière non remboursable du Japon, les travaux suivants doivent être exécutés à la charge de la partie burkinabè :

(1) Au stade de la conception détaillée et de l'appel d'offres

	Description	Délai ou période prévus
1	Obtention de l'approbation du plan relatif à l'évaluation des impacts environnementaux	Mai 2014
2	Demande de budget pour l'année fiscale 2015	Juin 2014
3	Accord de consultant	Dès la signature de l'A/D (septembre 2014)
4	Arrangement Bancaire (A/B)	
5	Emission de l'Autorisation de Paiement (A/P) relative à l'accord de consultant	Dans un délai de deux semaines à compter de la signature de l'accord du consultant
6	Prise en charge des commissions bancaires relatives au paiement	A chaque paiement
7	Déplacement des terres agricoles dans le site	Décembre 2014
8	Approbation du dossier d'appel d'offres	Mars 2015
9	Exécution de la compensation des biens des personnes ayant la jouissance du terrain dans le site du Projet, et du dédommagement pour le rétablissement de leur vie	Avant le démarrage des travaux (juin 2015)
10	Obtention du permis de construire	Avant le démarrage des travaux (juin 2015)
11	Déboisement et déracinement des arbres se trouvant dans le site	Avant le démarrage des travaux (juin 2015)
12	Aménagement de la voie d'accès depuis la route de devant jusqu'au site	Avant le démarrage des travaux (juin 2015)
13	Approbation des résultats de l'examen de pré-qualification relative à l'appel d'offres du Projet	Mars 2015
14	Assistance à la soumission organisée au Japon et signature du contrat des travaux et d'approvisionnement	Juin 2015

(2) Pendant les travaux

	Description	Délai ou période prévus
1	Emission de l'Autorisation de Paiement (A/P) relative au contrat des travaux et d'approvisionnement	Dans un délai de deux semaines à compter de la signature du contrat des travaux (juin 2015)
2	Demande de budget pour l'année fiscale 2016	Juin 2015
3	Prise en charge des commissions bancaires relatives au paiement	A chaque paiement
4	Aide aux personnes physiques japonaises et/ou aux personnes physiques des pays-tiers pour faciliter l'obtention de leur visa et de leur autorisation de séjours, afin qu'ils puissent effectuer leur travail	Dès la conclusion du contrat des travaux et d'approvisionnement (juillet 2015)
5	Démarches à suivre pour le dédouanement des produits importés des pays tiers pour le Projet, et l'exonération des droits de douane	Sur la demande du contractant
6	Exonération de la Taxe à la valeur ajoutée à l'égard de l'approvisionnement de produits et de services au Burkina Faso pour le Projet.	Sur la demande du contractant
7	Alimentation de l'électricité (y compris le local de transformateur) et abonnement	Avant l'inspection à l'achèvement des travaux (novembre 2016)
8	Branchement de la conduite d'eau de ville dans le site et abonnement	Avant l'inspection à l'achèvement des travaux (novembre 2016)
9	Raccordement de la ligne téléphonique et du réseau Internet dans le site et abonnement	Avant l'inspection à l'achèvement des travaux (novembre 2016)

10	Fourniture et branchement de bouteilles de gaz,	Avant l'inspection à l'achèvement des travaux (novembre 2016)
11	Aménagement du caniveau à l'extérieur du site	Avant l'inspection à l'achèvement des travaux (novembre 2016)
12	Affectation du personnel administratif et pédagogique nécessaire à la gestion des infrastructures aménagées par le Projet	Avant la réception des infrastructures
13	Exécution des mesures d'atténuation des impacts sur la base de l'EIE et de la sensibilisation	Pendant les travaux

(3) Après la réception

	Description	Délai ou période prévus
1	Fourniture du mobilier, des articles de bureau et accessoires qui ne font pas l'objet du Projet	Dès la réception des infrastructures
2	Exécution des mesures d'atténuation des impacts environnementaux comme le boisement sur la base de l'EIE	Pendant 4 ans après la mise en service des infrastructures

Les travaux à la charge de la partie burkinabè seront exécutés sur l'initiative de la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS). Pour un meilleur déroulement du Projet, le budget desdits travaux doit être inscrit pour l'exercice approprié en fonction de leur période d'exécution.

H

[Signature]

[Signature]

Annexe 5 : Liste de contrôle environnemental

Catégorie	Point de contrôle	Principaux éléments à vérifier	Oui / Non	Considérations environnementales et sociales concrètes (raison et fondement de « Oui/Non », mesures d'atténuation, etc.)
1. Permis et autorisations, explication	(1) EIE et permis/ autorisation relatifs à l'environnement	(a) Le rapport d'évaluation des impacts sur l'environnement (rapport EIE) a été élaboré ?	O	La notice d'impact sur l'environnement/ plan succinct de réinstallation (NIES/PSR) a été élaborée.
		(b) Le rapport EIE a été approuvé par les autorités du pays bénéficiaire ?	O	Demande faite le 2 avril
		(c) Le rapport EIE a été approuvé avec conditions ? Si oui, les conditions requises sont-elles remplies ?	(O)	Après l'approbation de la NIE, les mesures pour les conditions requises seront examinées.
		(d) Si, en plus des éléments ci-dessus, d'autres permis/autorisations environnementaux sont requis, ces derniers ont été déjà obtenus par les autorités compétentes du pays bénéficiaire ?	(O)	Le MENA obtiendra le permis de construire avant le démarrage des travaux.
	(2) Explications aux parties prenantes locales	(a) Le contenu du Projet et les impacts sont-ils correctement expliqués aux parties prenantes locales, y compris la communication d'informations ? Les parties prenantes locales l'ont compris ?	O	Expliqués lors de la réunion de la population. A travers le recensement, l'accord de la population concernée a été déjà obtenu à propos du Projet.
		(b) Les commentaires émanant de la population locale ont été reflétés dans le contenu du Projet ?	O	Leur souhait de vivre toujours dans les environs a été confirmé. Le terrain de substitution pour la culture a été acquis près du site du Projet.
	(3) Examen des alternatives	Plusieurs plans d'alternative du Projet ont été examinés (y compris les aspects environnementaux et sociaux)?	O	Un meilleur plan de disposition a été élaboré par suite de l'analyse comparative de l'économie, de la rationalité et des impacts environnementaux et sociaux.
2. Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques, tels que l'oxyde de soufre (SOx), l'oxyde de nitrogène (NOx), la suie et les poussières, émis par les infrastructures et les installations concernées sont conformes aux normes d'émissions et d'environnement du pays ? Des mesures sont prises pour prévenir la pollution atmosphérique ?	O	Avec la mise en place d'un incinérateur, le tri de déchets sera effectué comme les mesures d'atténuation.
		(b) Des combustibles à faible niveau de facteur d'émission (CO2, SOx, NOx, etc.) sont utilisés pour les sources d'électricité et d'énergie dans les infrastructures de logement ?	O	Comme la biomasse est ressources précieuses, le combustible fossile (GPL) sera utilisé.
	(2) Qualité de l'eau	Des eaux usées et l'eau d'infiltration provenant des infrastructures et les installations concernées se conforment aux normes d'assainissement et d'environnement du pays ?	O	Le plan conforme d'architecture et d'équipements sera examiné.
	(3) Déchets	Les déchets provenant des infrastructures et les installations concernées sont correctement traités conformément aux règlements du pays ?	O	A cause de non aménagement du système de collecte de déchets et des installations de traitement dans la commune, les déchets industriels nuisibles (solvant organique, etc.) seront traités à Ouagadougou, et les déchets ordinaires et médicaux avec l'incinérateur dans le site.
	(4) Pollution des sols	Des mesures sont prises pour éviter la pollution de sols et d'eaux souterraines à cause du versement des eaux usées et de l'infiltration de l'eau provenant des infrastructures et les installations concernées ?	(O)	Comme le coefficient de perméabilité est faible, l'utilisation de plantes sera examinée pour le traitement des eaux dans le site.
	(5) Bruits et vibrations	Des bruits et vibrations produits sont-ils conformes aux normes du pays ?	O	Comme des bruits ne se produisent que pendant les travaux, et que le site et ses environs ne sont pas habités, il n'y a pas de problème.
	(6) Affaissement de terrain	En cas d'extraction d'importants volumes d'eaux souterraines, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain ?	N	Pas de risques, car il s'agit de l'utilisation du réseau de l'eau de la ville.
3. Environnement naturel	(1) Zone de protection	(7) Odeurs insalubres	O	Comme les mesures d'atténuation des impacts, la collecte des déchets triés et l'enfouissement de cendres de l'incinérateur seront effectués.
		Le site du Projet est situé dans des réserves naturelles désignées par les lois du pays ou les conventions internationales ? Le projet a-t-il risque d'affecter les réserves naturelles ?	N	Hors champs d'application des zones de protection.

(2) Ecosystème	(a) Le site du Projet comprend des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ?	O	Les arbres indigènes utiles sont peu nombreux mais existent.	
	(b) Le site du Projet comprend des habitats d'espèces protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ?	N	Tes habitats ne sont pas compris.	
	(c) S'il y a le risque de donner des impacts graves sur l'écosystème, des mesures seront-elles prises pour atténuer ces impacts ?	O	Des impacts sur l'écosystème seront minimes mais le reboisement des arbres d'espèce rare est prévu.	
	(d) L'utilisation de l'eau par le projet (eaux de surface, eaux souterraines) donne-t-elle des impacts sur le milieu aquatique comme les rivières ? Des mesures seront-elles prises pour atténuer ces impacts sur les organismes aquatiques ?	(O)	Le traitement des eaux dans le site avec épuration à l'aide des plantes est à l'examen.	
(3) Hydrologie	La modification du réseau hydrographique entraînée par le projet peut-elle avoir un impact négatif sur les flux des eaux de surface et des eaux souterraines ?	N	Il s'agit du développement d'une zone extrêmement limitée par rapport à la zone de captage d'eau des cours d'eau.	
(4) Topographie et géologie	La nature topographique et géologique du site et ses environs sera-t-elle modifiée drastiquement par le Projet ?	N	Le plan de disposition des infrastructures a été préparé en tenant compte des caractéristiques topographiques et de façon à minimiser l'aménagement de terrains.	
4. Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en œuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée de la population ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour minimiser les impacts de la réinstallation ?	O	Comme le site n'est pas habité, le déplacement des maisons n'aura pas lieu. Le déplacement des terres agricoles sera effectué en dehors de la campagne agricole pour faciliter le rétablissement de la vie.
		(b) Des explications appropriées sur la compensation et les mesures de rétablissement de la vie seront-elles données aux habitants concernés avant le déplacement ?	O	Explications données dans la réunion de la population. Le plan détaillé d'exécution sera expliqué ultérieurement.
		(c) Une étude de réinstallation sera-t-elle effectuée en vue d'élaborer le plan de réinstallation y compris la compensation des prix de réacquisition et du rétablissement de la vie après le déplacement ?	O	Le Plan Succinct de réinstallation (PSR) sera élaboré conformément aux principes de compensation du MENA.
		(d) Les indemnités seront-elles payées avant la réinstallation ?	O	Il a été confirmé que la compensation relative au transfert des terres cultivées sera exécutée et terminée.
		(e) Les principes de compensation sont-ils établis par écrit ?	O	L'orientation de compensation du MENA sera confirmée avec le document.
		(f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux vulnérables sociaux, tels que les femmes, enfants, personnes âgées, personnes vivant dans la pauvreté, minorités ethniques et populations autochtones ?	O	Comme les mesures d'atténuation, l'aide aux familles y compris leur cadre de vie sera intégrée dans le plan.
		(g) L'accord des personnes affectées est-il obtenu avant la réinstallation ?	O	Leur accord étant confirmé lors de la réunion de la population, une confirmation par écrit est attendue.
		(h) Le système d'exécution adéquate de la réinstallation est-il établi ? Les capacités suffisantes d'exécution et la disposition budgétaire seront-elles mises en place ?	O	Les principes de compensation du MENA a été confirmé, ainsi que l'inscription budgétaire par le MENA pour l'exercice approprié.
		(i) Le suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ?	O	Un comité sera mis en place pour prendre rapidement les mesures en cas de problèmes imprévus.
		(j) Le système de gestion de réclamations est-il mis en place ?	O	Idem
(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il donner des impacts négatifs sur la vie de la population locale ? Si nécessaire, des mesures seront-elles prises pour atténuer ces impacts ?	O	La compensation inclut le rétablissement de la vie et d'autres mesures d'aide.	
(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet risque d'endommager des patrimoines archéologiques, historiques, culturels ou religieux ? Des mesures sont-elles prises en considération pour protéger ces patrimoines conformément aux lois du pays ?	N	Les patrimoines n'existent pas dans la proximité du site.	

(4) Paysage	(a) S'il existe des paysage auxquels il faut faire une attention particulière, le projet risque-t-il de donner des impacts négatifs ? Si oui, des mesures nécessaires seront-elles prises ?	N	Le site et ses environs étant couvert des herbes, des impacts donnés sur le paysage seront les moindres.	
	(b) La construction des logements de grande envergure ou des bâtiments de grande hauteur peut-elle affecter le paysage ?	N	Les infrastructures sont conçues de façon à ne pas donner des impressions saillies, elles sont en principe à deux niveaux.	
(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des considérations sont-elles faites pour réduire des impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones ?	O	Le transfert des terres agricoles sera réalisée pendant la période creuse de l'agriculture. De plus, une partie du site sera à la disposition des activités sociales de la communauté locale, dans la mesure de ne pas empêcher de futurs projets.	
	(b) Les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources sont-ils respectés ?	O	Idem. Et la compensation pour des personnes ayant les droits coutumiers et des exploitants de terrains sera à l'examen.	
(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur du pays relatif aux conditions de travail est-il respecté par le projet ?	O	Prescrits dans les cahiers de charge du contrat des travaux	
	(b) Des mesures de sécurité sont-elles prises pour les personnes concernées par le projet, en matière de matériel tel que l'installation d'équipements de protection visant à prévenir d'accidents dans le chantier ou la gestion de matières dangereuses ?	O	Prescrits dans les cahiers de charge du contrat des travaux	
	(c) Des mesures sont-elles prévues et prises pour les personnes concernées par le projet, en matière de sensibilisation tel que l'élaboration du programme de sécurité/hygiène, ou la formation sur la sécurité pour la main d'œuvre (sécurité routière, santé publique, etc.) ?	O	Prescrits dans les cahiers de charge du contrat des travaux	
	(d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour éviter que le personnel de gardiennage du projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale ?	O	Prescrits dans les cahiers de charge du contrat des travaux	
5. Autres	(1) Impacts pendant les travaux de construction	(a) Des mesures d'atténuation sont-elles prévues contre la pollution entraînée pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ?	O	L'arrosage est prévu pour maîtriser des poussières.
		(b) Les travaux peuvent-ils donner des impacts négatifs sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures d'atténuation sont-elles prévues contre ces impacts ?	N	Les impacts sur l'écosystème seront les moindres.
		(c) Les travaux peuvent-ils donner des impacts négatifs sur l'environnement social ? Des mesures d'atténuation sont-elles prévues contre ces impacts ?	O	Les règlements de travail seront établis et respectés strictement pour la prévention des maladies infectieuses comme le SIDA et autres.
	(2) Suivi	(a) Le plan de suivi sera-t-il élaboré et exécuté par le maître d'ouvrage concernant les éléments susceptibles de subir des impacts, parmi les points de contrôle susmentionnés ?	O	La mise en œuvre du suivi/évaluation sous la responsabilité du MENA a été confirmée.
		(b) Concernant le plan de suivi, comment sont définis les éléments, méthode et fréquence de contrôle ?	O	Ils sont définis dans le formulaire de suivi qui facilitera l'enregistrement.
(c) Le système de suivi (organisation, personnel, matériel, budget et leur pérennisation) sera-t-il établi par le maître d'ouvrage ? promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ?		O	Le comité pour le transfert des terres agricoles prendra le relais.	
(d) La méthode et la fréquence de rapport présenté par le maître d'ouvrage au ministère de tutelle sont-elles définies ?		O	Le MEDD/BUNEE assistera au comité en tant que contrôleur. La fréquence de contrôle sera arrêtée par le MEDD/BUNEE.	

(NB) Comité : Une structure organisée sur l'initiative du MENA, agence responsable d'exécution du Projet. L'objectif du comité est d'une part d'assurer le transfert des terres agricole et l'exécution des mesures d'atténuation à l'égard des impacts socio-environnementaux, et d'autre part de résoudre des problèmes identifiés par l'exécution du suivi/évaluation.

Annexe 6 : Formulaire du suivi

Avant le démarrage des travaux

N°	Article de compensation	Description d'exécution		Responsable d'exécution	Date	Signature (parties intéressées et le témoin : CVD)
1	Terre	Explication de la compensation	Orientation :	MENA	/ /2014	
			Contenu :			
			Date prévue d'exécution :			
			Délai de déplacement :			
		Exécution de compensation			/ /2015	
2	Cadastrage (Terrain de réinstallation et site du Projet)	Vérification des limites		MENA • Ville de Kaya	/ /2014	
		Piquets de démarcation			/ /2014	
		Date et numéro de demande		Ville de Kaya	/ /2014	
		Date et numéro d'enregistrement			/ /2014	
3	Exploitation du terrain de réinstallation Compensation des produits agricoles Compensation des arbres Compensation des infrastructures existantes	Explication de la compensation	Orientation :	MENA	/ /2014	
			Contenu :			
			Délai d'exécution :			
			Délai de déplacement :			
		Exécution de compensation			/ /2015	
4	Soutien aux personnes socialement vulnérables	Explication de la compensation	Orientation :	MENA	/ /2014	
			Contenu :			
			Date prévue d'exécution :			
			Exécution de compensation			

Pendant les travaux

N°	Suivi	Exécution	Délai	Documents annexes	Fréquence	Période d'exécution
5	Réhabilitation des sols (voie d'accès, terrain des installations temporaires : 9ha)	Vérification de l'état d'aménagement de terrain	/ /2016	Photo de situation et de contre-mesure Plans d'exécution	Uniquement lors de la fin des travaux	Uniquement lors de la fin des travaux
Circonstances et contre-mesure :				Personne devant exécuter	Responsable d'exécution	Approbation
				(Employés de l'entreprise de construction)	(Mandataire de l'entreprise de construction)	(Superviseur d'exécution des travaux) (Représentant du comité)

N°	Suivi	Exécution	Délai	Documents annexes	Fréquence	Période d'exécution
6	Traitement adéquat des déchets nuisibles	Vérification de registre de traitement	/ /2015	Photos des déchets traités, documents de traitement	Lors du traitement	Pendant les travaux
Circonstances et contre-mesure :				Personne devant exécuter	Responsable d'exécution	Approbation
				(Employés de l'entreprise de construction)	(Mandataire de l'entreprise de construction)	(Superviseur d'exécution des travaux) (Représentant du comité)

N°	Suivi	Exécution	Délai	Documents annexes	Fréquence	Période d'exécution
7	Offre d'opportunités des activités sociales	Vérification de la présence d'inconvénient pour le pâturage.	/ /2015	Photo de situation Photo de contre-mesure	1 fois par semestre (1 fois par an après la mise en pratique)	Pendant les travaux et la mise en pratique
8		Lieu et superficie de la production de pierre concassée et l'état des activités				
Objet et méthode de traitement				Personne à exécuter	Responsable d'exécution	Approbation
				(CVD)	(ENEP)	(Représentant du comité)

N°	Suivi	Exécution	Délai	Documents annexes	Fréquence	Période d'exécution
9	Vérification de la qualité de l'eau	Hydrocarbure/huile minérale	ppm	Photo de situation	Lors du démarrage des travaux 1 fois par semestre, fin des travaux	Pendant les travaux
		Phénol	ppm			
		Combinaison du cyanogène	ppm			
Circonstances et contre-mesure:				Personne devant exécuter	Responsable d'exécution	Approbation
Publication aux panneaux d'affichage: Publication aux habitants :				(ONEA)	(MENA)	(Représentant du comité)

N°	Suivi	Exécution	Délai	Documents annexes	Fréquence	Période d'exécution
10	Arrosage	Vérification de l'état et l'enregistrement (lieu, la quantité de l'eau et la date d'arrosage)	/ /2015	Régistre d'exécution Photo d'arrosage	Période sèche : selon les circonstances	Pendant les travaux
Circonstances et contre-mesure:				Personne devant exécuter	Responsable d'exécution	Approbation
				(Employés de l'entreprise de construction)	(Mandataire de l'entreprise de construction)	(Superviseur d'exécution des travaux) (Représentant du comité)

Après la mise en pratique de l'ENEP

N°	Suivi	Exécution	Délai	Documents annexes	Fréquence	Période d'exécution
11	Regénération de la végétation à l'intérieur du site de l'ENEP	État de plantation complémentaire des arbres,	/ /2016	Photo de situation, Nombre d'arbres, la carte de localisation	Pendant la plantation : 1 fois par semestre (Arrosage : tous les jours)	aménagement de haies vives depuis 1 an, les autres pendant 3 ans
12	Gestion de la végétation à l'intérieur du site de l'ENEP	Vérification de l'état de gestion et entretien Engrais, arrosage				
13	Aménagement de haies vives	Vérification de l'état des plantations				
14	Gestion de haies vives	Plantation complémentaire, engrais, arrosage				
Circonstances, défis, contre-mesure, etc. :				Personne devant exécuter	Responsable d'exécution	Approbation
				(CVD)	(ENEP)	(Représentant du comité)

N°	Suivi	Exécution	Délai	Documents annexes	Fréquence	Période d'exécution
15	Sélection des arbres adéquats	Vérification de la direction sur l'approvisionnement en arbres et la plantation	/ /2016	Photo de situation Régistre d'approvisionnement	1 fois par six mois (Arrosage : tous les jours)	Sélection des arbres adéquats depuis 1 an, les autres pendant 3 ans
16	Plantation des arbres utiles et indigènes (18ha)	Vérification de l'état de plantation d'arbres				
17	Gestion	Plantation complémentaire des arbres, engrais, arrosage				
Circonstances, défis, contre-mesure, etc. :				Personne devant exécuter	Responsable d'exécution	Approbation
				(DREDD/CVD)	(MENA)	(Représentant du comité)

A

[Signature]

[Signature]

**NOTES TECHNIQUES
SUR
L'ETUDE PREPARATOIRE
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE NATIONALE DES
ENSEIGNANTS DU PRIMAIRE (ENEP) DE KAYA
AU BURKINA FASO**

En tenant compte du procès-verbal des discussions sur l'étude préparatoire pour le Projet de construction de l'Ecole Nationale des Enseignants du Primaire (ENEP) de Kaya conclu le 19 novembre 2013, le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation du Burkina Faso (désigné ci-après « le MENA ») et la Mission de l'étude préparatoire pour ledit Projet (désignée ci-après « la Mission ») ont discuté et confirmé, par le biais de l'étude sur site, les éléments indiqués ci-dessous.

1. Catégories de l'éducation de base faisant l'objet du Projet

La Mission a compris la nécessité pour former les nouveaux enseignants pour les catégories prescrites comme éducation de base telles que le préscolaire, le primaire, le post-primaire et l'éducation non formelle. Vu la situation d'avancement de la réforme de l'éducation de base, la Mission a proposé que les catégories considérées comme prioritaires par le Projet seraient le primaire et le post-primaire inclus dans l'enseignement obligatoire, et le MENA en a pris bonne note.

2. Nombre d'élèves-maîtres de l'ENEP du Projet

Suite à l'examen sur l'objectif quantitatif (le nombre d'élèves-maîtres à atteindre) inscrit dans le Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDSEB) et le nombre effectif d'élèves-maîtres dans les ENEPs existantes, le déficit d'élèves-maîtres du primaire et du post-primaire a été estimé comme l'indique l'Annexe-1. Pour le nombre actuel d'élèves-maîtres, il manque 1 551 élèves-maîtres par an par rapport au nombre d'élèves-maîtres en moyenne annuelle estimé nécessaire pour le primaire et le post-primaire avant l'année 2021. En tenant compte de la perspective du MENA visant à créer une ENEP dans chaque région du pays, la Mission a proposé que l'ENEP du Projet serait d'une capacité d'accueil maximale de 500 élèves-maîtres, et le MENA en a pris bonne note.

3. Contenu du Projet

Suite à une série des discussions avec les organismes concernés et des études sur les établissements concernés après la signature du procès-verbal, le MENA et la Mission ont discuté

concernant la révision de l'ordre de priorité des composants du Projet mentionné dans l'Annexe-3 dudit procès-verbal.

1) Infrastructures

Selon les conditions d'utilisation des infrastructures dans les ENEPs existantes, l'ordre de priorité des infrastructures convenu est comme l'indique l'Annexe-2. A ce propos, les deux parties ont confirmé que la composition des salles et la superficie de chaque bloc seraient définies à la suite de l'examen de la capacité d'accueil dans le stade de l'analyse au Japon.

2) Matériel

Selon les conditions d'utilisation du matériel dans les ENEPs existantes, l'ordre de priorité du matériel convenu est comme l'indique l'Annexe-3. A ce propos, les deux parties ont confirmé que la quantité de chaque matériel serait correspondante à la taille des infrastructures, et définie à la suite de l'examen dans le stade de l'analyse au Japon.

3) Composante Soft

En tenant compte des résultats de la Composante Soft exécutée dans le cadre du « Projet de construction de l'Ecole Nationale des Enseignants du Primaire de Dori », ainsi que de l'état de gestion et d'entretien des infrastructures des ENEPs existantes, les deux parties ont convenu que la composante Soft ne sera pas réalisée dans le cadre du présent Projet.

En outre, les deux parties ont confirmé que tous les éléments à réaliser par le soutien du gouvernement du Japon seraient sélectionnés définitivement à la suite de l'analyse au Japon, suivant les conditions indiquées ci-dessous.

- Cohérence par rapport au PDSEB;
- Eléments nécessaires en tant qu'école de formation des enseignants sur la base du curriculum de la formation des enseignants;
- Eléments qui se trouvent dans les ENEPs existantes et qui sont suffisamment utilisés et bien entretenus;
- Eléments qui ne se trouvent pas dans les ENEPs existantes mais qui sont considérés nécessaires selon le programme ultérieur de la formation des enseignants;
- Budget de la partie japonaise.

4. Considérations environnementales et sociales

Par rapport à la proposition de l'étendue de l'étude présentée par la Mission par l'intermédiaire du MENA, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (désigné ci-après « le MEDD ») n'a pas encore donné sa réponse jusqu'à présent, le 4 décembre 2013. En tenant compte du calendrier du Projet, le MENA s'est engagé à prendre des dispositions nécessaires pour recevoir rapidement la réponse du MEDD. A la suite de la réponse du MEDD, la Mission exécutera une Etude d'Impact sur l'Environnement. Le MENA s'est engagé à remplir

toutes les formalités nécessaires à l'évaluation d'impact sur l'environnement dès que la Mission présente le rapport de l'étude d'impact sur l'environnement, afin d'obtenir l'approbation du MEDD avant la fin avril 2014.

5. Permis de construire

Le MENA ayant bien compris le système du présent projet, s'est engagé à prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'obtention du permis de construire.

6. Ecoles primaires existantes

Le MENA et la Mission ont discuté sur la possibilité d'utiliser l'école primaire existante située, à travers la route, en face du site du Projet (l'Ecole de Zablo) comme école annexe de l'ENEP de Kaya. En signalant que cette école primaire construite conformément à la conception standard du Burkina Faso, dispose des salles de classe d'une superficie susceptible d'être insuffisante si on tient compte de l'espace d'observation pour les élèves-maîtres de l'ENEP, le MENA a bien insisté la construction d'une école primaire annexe par le Projet. En effet, le MENA a l'intention de transformer cette école primaire en école maternelle ou en établissement de l'éducation non formelle dans l'avenir.

Fait à Ouagadougou, le 5 décembre 2013



Mitsuhiro SHIMADA
Chef du Consultant
Mission de l'étude préparatoire



DIABOUGA Y. Paul
Directeur
Direction Générale des Etudes et Statistiques
Sectorielles
Ministère de l'Education Nationale
et de l'Alphabétisation
Burkina Faso

Annexe -1 : Tableau d'estimation du nombre d'élèves-maîtres nécessaire (proposition)

Annexe -2 : Ordre de priorité des infrastructures (proposition)

Annexe-3 : Ordre de priorité du matériel (proposition)



Annexe -1 : Tableau d'estimation du nombre d'élèves-maîtres nécessaire (proposition)

1. EFFECTIF D'ELEVES-MAITRES DES ENEP, ENS ET IDS (2013/2014)

	FORMATION DES ENSEIGNANTS DU PRIMAIRES (ENEP PUBLIQUE + PRIVEE)											ENSEIGNANTS DU POST PRIMAIRE			TOTAL			
	ENEPS PUBLIQUES											Total	ENS	IDS		Total		
	Loumbila	Bobo	Ouahigouya	Fada	Gaoua	Dori	Dédougou	Tendogodou	Total	ENEPS PRIVEES (26 écoles)	Total							
Création	1985	1994	2000	1998	2002	2011	2013	prévu 2014										
1ère Année	400	400	350	350	300	400	400	300	2,900									
(ENEP)	450	350	350	350	300	130	300	100	2,330	2,000								
sous-total	850	750	700	700	600	530	700	400	5,230	2,000	650	300	950	8,180				
2ème Année	400	400	350	350	300	400	400	300	2,900									
Pratique à l'Ecole	450	350	350	350	300	130	300	100	2,330	2,000								
d'Application	850	750	700	700	600	530	700	400	5,230	2,000	650	300	950	8,180				
TOTAL	1,700	1,500	1,400	1,400	1,200	1,060	1,400	800	10,460	4,000				14,460				

2. EFFECTIF D'ELEVES-MAITRES DES ENEP, ENS ET IDS (2013/2014) REVISE

	FORMATION DES ENSEIGNANTS DU PRIMAIRES (ENEP PUBLIQUE + PRIVEE)													ENSEIGNANTS DU POST-PRIMAIRE			TOTAL	
	ENEPs PUBLIQUES										Total	ENS	IDS	Total				
	Loumbila	Bobo	Ouahigouya	Fada	Gaoua	Dori	Délongou	Tenkodogo	Total	ENEPs PRIVEES (26 écoles)								
Création	1985	1994	2000	1998	2002	2011	2013	prévu 2014										
1ère Année (ENEP)	350	350	350	350	300	400	400	300	2,800									
Non-Boursier	350	350	350	350	300	100	300	100	2,200	2,000								
sous-total	700	700	700	700	600	500	700	400	5,000	2,000	7,000	650	300	950				7,950
2ème Année	350	350	350	350	300	400	400	300	2,800									
Pratique à l'Ecole d'Application	350	350	350	350	300	100	300	100	2,200	2,000	4,200							
sous-total	700	700	700	700	600	500	700	400	5,000	2,000	7,000	650	300	950				7,950
TOTAL	1,400	1,400	1,400	1,400	1,200	1,000	1,400	800	10,000	4,000	14,000							

3. NOMBRE DES INSTITUTEURS A RECRUTER PAR AN ENTRE 2012 A 2021 (PREVISION DANS PDSEB)

	PRIMAIRE			POST PRIMAIRE	TOTAL	remarque
	PUBLIQUE	PRIVEE	TOTAL			
2013~2015	3,722	46	3,768	1,363	5,131	Les instituteurs de Post-Primaire seront formés aux ENS/UK et IDS jusqu'au 2015
2016~2021	3,722	46	3,768	2,216	5,984	

4. SIMULATION POUR LES ENSEIGNANTS A FORMER DE 2015/16 A 2020/21

	BASE	Nombre d'enseignants formés entre 2012/13 a 2015/16	Prevision 2015/16	OBJECTIF	Nombre d'Enseignants Nécessaire entre 2015/16-2020/21	Nombre des élèves - maitres à former par an entre 2015/16 - 2020/21	REMARQUE
				2020/21			
PRIMAIRE	EFFECTIF D'ELEVES	2,466,379	3,196,682	4,179,681			
	ENSEIGNANTS	47,271	67,471	83,594	16,123	3,225	50 Elèves/ enseignant
POST PRIMAIRE	EFFECTIF D'ELEVES	703,464	1,207,908	2,013,644			estimer le nombre d'enseignant nécessaire par matière (MESS)
	ENSEIGNANTS	2,463	5,313	31,942	26,629	5,326	
TOTAL					42,752	8,551	

	2013/14	2014/15	2015/16	total
Nombre d'enseignants formées aux ENEPs				
Publique	4600	4600	5000	
Prive	2000	2000	2000	
TOTAL	6600	6600	7000	20200
Nombre d'enseignants formées aux ENS et IDS				
Post-Primaire	950	950	950	2850

1 Le Nombre des élèves-maitres à former par an entre 2015/16 à 2020/21 à ENEPs : 8551

2 Le Nombre des élèves-maitres des ENEPs(Publique et Privés) existantes : 7000

3 Le Nombre des élèves-maitres à former à Kaya et 4 régions (5 régions) : 1551 (=8551-7000)

4 Le Nombre des élèves-maitres à former à Kaya (1/5 régions = 1551/5= 310) : 310

5 La Capacité d'Accueil de ENEP KAYA : 400 à 500

Annexe 2 : Ordre de priorité des infrastructures (proposition)

N° ordre	Désignation	Nombre	Capacité d'accueil	Ordre de priorité du P.-V.	Ordre de priorité révisé	Observations
1	Bloc de l'administration	1	15 bureaux	A	A	Le nombre de bureaux nécessaire est de 18.
2	Bloc de salles de classe	20	1 000	A	A	La capacité d'accueil est au maximum de 500 élèves maîtres
3	Bloc de salles de classe spécialisées	2	100	B	B	A mettre à l'examen dans l'analyse au Japon.
4	Amphithéâtre	1	1 000	A	A	La capacité sera conforme à celle du bloc de salles de classe.
5	Centre de ressources	1	50	A	A	Composé d'une bibliothèque et d'une salle informatique.
6	Bloc de l'infirmerie			A	A	
7	Salle polyvalente			B	C	Elle se sert principalement à un espace de location.
8	Bloc de réfectoire		1 000	A	A	La capacité sera identique à celle des dortoirs.
9	Caféteria			C	A	Comme le réfectoire ne sert pas de petit déjeuner, ceci sera servi comme kiosque.
10	Dortoir	7 blocs	950	A	A	La capacité d'accueil sera définie par comparaison avec les établissements similaires.
11	Dortoir pour élèves mères	2 blocs	50	A	A	
12	Logement Directeur Général	1		A	A	La superficie sera conforme à celle de l'ENEP de Dori.
13	Logement cadres	6		B	B	La superficie sera conforme à celle de l'ENEP de Dori. Un logement pour cadres est au moins nécessaire dès l'ouverture.
14	Logement enseignants	22		B	B	La superficie sera conforme à celle de l'ENEP de Dori.
15	Logement maître école annexe	14		B	B	La superficie sera conforme à celle de l'ENEP de Dori. Un logement pour le Directeur est au moins nécessaire dès l'ouverture.
16	Logement gardien	1		A	A	La superficie sera conforme à celle de l'ENEP de Dori.
17	Parking auto	1		A	A	
18	Parking motos	2		A	A	
19	Magasin de stockage	1		A	A	
20	Cabine d'électricité	1		A	A	
21	Cabine de générateur	1		A	A	
22	Local d'accueil	1		A	A	
23	Incinérateur	1		C	A	Nécessaire prise en compte de considérations environnementales et sociales.

df

R

N° ordre	Désignation	Nombre	Capacité d'accueil	Ordre de priorité du P.-V.	Ordre de priorité révisé	Observations
24	Buanderie	1		C	A	A construire comme partie intégrante des dortoirs.
25	Toilettes externes	10 blocs		A	A	Le nombre sera mis à l'examen dans l'analyse au Japon.
26	Ecole primaire annexe	12 salles	600	A	A	Les catégories de l'enseignement obligatoire sont prioritaires. La capacité sera mise à l'examen dans l'analyse au Japon.
27	Ecole maternelle annexe	1	100	B	B	
28	CEBNF	1	50	B	B	
29	Atelier équipé pour le CEBNF	1		B	B	
30	CPAF	1	50	B	B	
31	CEG	1	200	B	A	Les catégories de l'enseignement obligatoire sont prioritaires.
32	Laboratoire de sciences physique chimie équipée	1	200	B	B	
33	VRD	1		A	A	
34	Installations sportives (aménagement des terrains de foot, volley ball, basket ball, hand ball)	2		B	B	
35	Clôture et portail de l'ENEP	1		B	A	Nécessaires au regard de la prévention criminelle.

Légende A : priorité haut, B : priorité moyenne, C : utile mais pas indispensable

Annexe-3 : Ordre de priorité du matériel (proposition)

	Matériel à fournir comme partie intégrante des travaux de construction
	Matériel exclu de l'objet du Projet (à fournir à la charge de la partie burkinabè)
	Matériel additionnel jugé nécessaire

Type de bâtiment	Désignation	Ordre de priorité	Observations
SALLE DE CLASSE	tableaux noirs	A	A fournir comme travaux de construction
	table pour élèves maitres	A	
	chaises pour élèves maitres	A	
	table pour enseignants	A	
	chaises pour enseignant	A	
	armoires de rangement	A	Celles-ci ont été demandées avec quantité à 0 lors de la signature du P.-V. mais leur nécessité est estimée
CENTRE DE RESSOURCES+BIBLIOTHEQUE	tables	A	
	chaises	A	
	étagères de rangement	A	
AMPHITHEATRE	matériel de sonorisation complet	A	
	vidéo-projecteur	A	
	poste téléviseur	C	La télévision sera fournie à la charge de la partie burkinabè.
	écran géant	C	
	parabole	C	
	table-chaise pliable	A	
	écran mobile	A	Au lieu du grand écran, un écran mobile sera compris.
CUISINE / REFECTOIRE	casserole pour servir repas	C	Considérée comme consommable, elle sera fournie à la charge de la partie burkinabè.
	louche	C	
	cuillères	C	
	fourchettes	C	
	gobelets	C	
	couteau de table	C	
	plateaux	C	
	marmite N° 50	C	
	cuisinières à gaz	A	
	tables pour le réfectoire	A	Un minimum du mobilier et du matériel pour que le réfectoire et la cuisine soient fonctionnels.
	chaises pour le réfectoire	A	
	banc de cuisine	A	
	diable	A	
	évier	A	
	frigoridaire	A	

Type de bâtiment	Désignation	Ordre de priorité	Observations
DORTOIRS	lits	A	Considérées comme consommables. Elles seront fournies par la partie burkinabè selon les besoins.
	matelas	A	
	vestiaires/armoires	A	
	moustiquaires	C	
BLOC INFIRMERIE	lits d'examen	A	Le matériel médical et sanitaire seront fourni à la charge de la partie burkinabè selon les besoins.
	lits de mise en observation des malades	A	
	chaises	A	
	matelas médical	A	
	table consultation et salle de pansement	A	
	étagères	A	
	armoire pour conservation de consommables	A	
	boite de petite chirurgie	C	
	tensiomètre	C	
	stéthoscope	C	
	thermomètre	C	
	réfrigérateur pour conservation de produits	C	
	glacières	C	
	bancs	A	
moto pour chef de service	C	Les véhicules sont exclus de l'objet du Projet.	
installation solaire pour éclairage	C	Sans nécessité, car le générateur sera mis en place.	
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE POUR SALLES DE CLASSE DES ÉLÈVES MAÎTRES	règles	A	
	équerres	A	
	compas	A	
	rapporteur	A	

Type de bâtiment	Désignation	Ordre de priorité	Observations
KIT POUR ECOLE ANNEXE	boite à masse	A	
	décimètre cube	A	
	niveau à bulle	A	
	décamètre	A	
	mètre pliant	A	
	mètre à ruban	A	
	fil à plomb	A	
	balance automatique	A	
	boite complète de mesures de capacité	A	
	tube complète de planches scientifiques	A	
	balance robervale	A	
	cartes du monde	A	
	cartes d'Afrique	A	
	cartes du Burkina Faso	A	
	globe terrestre	A	
MATÉRIEL INFORMATIQUE	ordinateurs de bureau	A	
	ordinateurs portable	A	
	imprimantes	A	
	onduleurs	A	
	scanner	A	
	modem	A	
	cable de connexion	A	
	matériel pour connexion internet	A	
MOBILIER DE BUREAUX	bureaux directeur	A	
	fauteuils directeur	A	
	bureaux à caissons	A	
	fauteuil à dossiers haut avec accoudoir	A	
	tables avec tiroir pour clavier ordinateur du cyber	A	
	chaises visiteurs	A	
	armoire de rangement	A	
	PHOTOCOPIEURS	photocopieur de grande capacité(100 copies/mn)	A
photocopieur de petite capacité		C	Sans nécessité, car une imprimante complexe pourra servir de cet élément.

Type de bâtiment	Désignation	Ordre de priorité	Observations
MOBILIER DE L'ECOLE ANNEXE	tableaux noirs	A	A fournir comme travaux de construction
	bureau à caissons pour salles de classe	A	
	chaises pour enseignant	A	
	bureau à caissons pour directeur d'école	A	
	chaises pour bureau du directeur d'école	A	
	armoires de rangement bureau directeur d'école	A	
	table-bancs pour élèves	A	
	armoires de rangement	A	
	règles	A	
	équerres	A	
	compas	A	
	rapporteur	A	
MATERIEL ROULANT	véhicule 4X4 pour le Directeur général	C	Les véhicules sont exclus de l'objet du Projet.
	véhicule 4X4 pour les courses de service	C	
	car de transport d'une capacité de 70 places	C	

Légende A : priorité haut, B : priorité moyenne, C : utile mais pas indispensable

5. Documents de référence

N°	Nom des documents	Type	Année de publication	Organismes de publication
1	Programme de Développement Stratégique de l'Éducation de Base (PDSEB) Période : 2012-2021	Copie	août 2012	Gouvernement du Burkina Faso
2	Rapport Annual de Mise en Œuvre du Programme de Développement Stratégique de l'Éducation de Base (PDSEB)	Copie	mars 2013	Gouvernement du Burkina Faso
3	Plan d'action Triennal 2014-2016 du Programme Sectriel de l'Éducation et de la Formation (version finale)	Copie	nov. 2013	Gouvernement du Burkina Faso
4	Décret n° 2007-540/PRES Promulguant la loi n° 013-2007/AN du 30 juillet portant loi d'orientation de l'éducation	Copie	août 2012	Gouvernement du Burkina Faso
5	Cadre de Dépenses à Moyen Terme 2014-2016 du MENA	Copie	avr. 2013	MENA
6	Décret n° 2013-542/PRES/PM/MENA/MESS/MASSN/MEF portant transfert du préscolaire et du post primaire au Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation	Copie	2013	Gouvernement du Burkina Faso
7	Decret n° 2013-786/PRES/PM/MENA portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation	Copie	2013	Gouvernement du Burkina Faso
8	Arrêté n° 2013-416 MESS/MENA portant désignation de quatre vingt dix (90) nouvelles communes bénéficiaires de la gratuité et de l'obligation scolaire	Copie	2012	MENA
9	Arrêté n° 2013-65 MENA/MESS/MASSN portant création, composition, attributions fonctionnement d'un comité interministériel de suivi du transfert du préscolaire et du post-primaire au Ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation	Copie	2012	MESS/MENA
10	Arrêté n° 2013-543 MESS/SG/DEP portant transfert de deux cent cinquante neuf (259) collèges d'enseignement général (CEG) au ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation (MENA)	Copie	sept. 2013	MESS
11	Decret n° 2013-542/PRES/PM/MENA/MESS/MASSN/MEF portant transfert du préscolaire et du post primaire au MENA	Copie	mars 2013	Gouvernement du Burkina Faso
12	Construction permit: Category A, B, C	Copie	2013	CEFAC
13	Arrêté n° 2013-0002 MATDS/RCNR/PSNM/CKYA/SG portant Organisation de la Mairie de Kaya	Copie	févr. 2013	Commune de Kaya
14	TERMES DE REFERENCE : Ather d'identification, d'organisation des contenus d'enseignement/ apprentissage et d'élaboration des instruments de cadrage du continuum de l'éducation de base.	Copie	nov. 2013	DGIREF/MENA
15	Integrated Safeguards System Working Progress: Strategic Choices Made in The Design of The Integrated Safeguards System (ISS): Draft Report on Options for the ISS	Copie	mars 2012	African Development Bank Group

N°	Nom des documents	Type	Année de publication	Organismes de publication
16	Environmental and Social Assessment Procedures for African Development Bank's Public Sector Operations	Copie	juin 2001	African Development Bank Group
17	Integrated Environmental and Social Impact Assessment Guidelines	Copie	oct. 2003	African Development Bank Group
18	Involuntary Resettlement Policy	Copie	nov. 2003	African Development Bank Group, African Development fund
19	Consultation and Communication Plan for the Design of an Integrated Safeguards System and Operational Safeguards	Copie	janv. 2012	African Development Bank Group
20	Projet Education V/BAD Projet n°P-BF-IAO-005 LES ACTIVITES DE FORMATION	Copie	déc. 2012	Bureau d'Execution du Projet Education V/BAD, MESS
21	Cadre des résultats du PAT 2014-2016 Cadre des résultats du Partenariat mondial pour l'éducation (PME)	Copie	nov. 2013	MENA
22	Document de programme soumis au Partenariat Mondial pour l'Education pour la mise en œuvre du Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base au Burkina Faso	Copie	févr. 2013	MENA
23	Matrice du PAT secteur EDUCATION PSEF	Copie	nov. 2013	MENA
24	CONTRIBUTION AFD au PDDEB et au PDSEB de 2001 à 2014	Copie	2014	L'Agence Française de Développement
25	Transfert du Préscolaire et du Post Primaire au MENA: Etat des lieux de la mise en œuvre	Copie	nov. 2013	MENA
26	Critères d'Affectation	Copie	2013	DRH/MENA
27	CURRICULUM D'ENEP 2013/2014	Copie	2013	MENA
28	Annuaire Statistique de l'Education Nationale de la Commune de Kaya 2012/2013	Copie	2013	DRENA/MENA
29	Annuaire Statistique de l'Enseignement Secondaire de la Région de Centre-Nord de 2010/2011 à 2013/14	Copie	2010-2013	DRESS/MESS
30	Fichier des Villages du Burkina Faso, Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2006	Copie	sept. 2011	MEF
31	Loi N° 017-2006/AN Portant Code de l'Urbanisme et de la Construction au BURKINA FASO.	Copie	2006	Gouvernement du Burkina Faso
32	Rapport annuel de mise en œuvre du Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB)	Copie	déc. 2012	Gouvernement du Burkina Faso
33	Cadre de Dépenses à Moyen Terme 2014-2016 du MENA	Copie	avr. 2013	MENA
34	Plan d'Action Triennal 2014-2016 du Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation Version finale	Copie	nov. 2013	Gouvernement du Burkina Faso
35	Budget d'Etat 2012/2013	Copie	2013	MEF

N°	Nom des documents	Type	Année de publication	Organismes de publication
36	Décret N°2012-263/PRES/PM/MATDS/MJ/MAH/MRA/MEDD/MEF portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV).	Copie	2012	Gouvernement du Burkina Faso
37	DECRET N°2010-399/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD/MJ portant modalités d'organisation et de tenue des registres fonciers ruraux	Copie	2010	Gouvernement du Burkina Faso
38	DECRET N°2010-400/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant modalités d'élaboration et de validation des chartes foncières locales	Copie	2010	Gouvernement du Burkina Faso
39	DECRET N°2010-401/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD/MJ portant désignation du Plan foncier rural du Ganzourgou (PFR/G) comme opération pilote de sécurisation foncière rurale.	Copie	2010	Gouvernement du Burkina Faso
40	DECRET N°2010-402/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant procédure de constatation de possession foncière rurale des particuliers.	Copie	2010	Gouvernement du Burkina Faso
41	DECRET N°2010-403/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant conditions particulières applicables aux cessions de possessions foncières rurales.	Copie	2010	Gouvernement du Burkina Faso
42	DECRET N°2010-404/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière.	Copie	2010	Gouvernement du Burkina Faso
43	DECRET N°2010-405/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant procédure de réalisation des opérations de constatation de possession foncière rurale initiée par les communes.	Copie	2010	Gouvernement du Burkina Faso
44	DECRET N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant modalités de délivrance de l'autorisation de mise en valeur temporaire des terres rurales et conditions de restitution de la terre au possesseur ou propriétaire foncier rural.	Copie	2010	Gouvernement du Burkina Faso